

Nombre de Membres :

**En exercice : 19**

**Présents : 15**

**Votants : 19**

**Délibération N° 015-2025**

**LANCEMENT  
PROCEDURE  
ALIENATION DE  
CHEMINS RURAUX**

L'an deux mil vingt-cinq le vingt du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame CROUZETTE Simone, maire.

**Date de convocation du Conseil** : le 14 février 2025

**Présents :**

MMES CROUZETTE, CERTAIN, NOEL, BOUDRIE, MARLINGE, VILLATOUX,  
MM. LEYRIS, CHAMBRAS, MAZEAUD, RHODES, VILLETTE, SAGE, FOURCHES, MANCI, ORLIANGES

**Absents excusés :**

Mme POUGET (procuration à M. FOURCHES)  
Mme MOUSNIER (procuration à M. ORLIANGES)  
Mme VERDEYME (procuration à M. SAGE)  
Mme CLEDIERE (procuration à Mme BOUDRIE)

**Secrétaire de Séance** : M. LEYRIS

- Vu le code rural et notamment son article L161-10
- Vu le décret 2015-955 relative à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux
- Considérant que le chemin rural se situant entre les parcelles AK 275 et AK 272 d'une part, et AK 225 d'autre part n'est plus utilisé par le public
- Considérant que le chemin rural situé entre les parcelles AK 292 d'une part et AK 211 d'autre part n'est plus utilisé par le public
- Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du code rural autorisant de vendre un chemin rural lorsque celui-ci cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Constate la désaffectation des chemins ruraux susvisés
- Décide de lancer la procédure de cession desdits chemins ruraux
- Charge Mme le maire d'organiser une enquête publique sur ces projets

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.  
Le Maire, Simone CROUZETTE**